# École nationale supérieure d'architecture Versailles

### **ENTRÉE EN L1**

#### Candidat.es d'un Etat de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen

Les futur.es titulaires du bac français ou titulaires du bac ou d'un diplôme européen équivalent, doivent suivre la procédure <u>Parcoursup</u>.

Candidat.es hors de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen

#### **RESIDANT EN FRANCE**

Les candidat.es de nationalité étrangère (hors Union Européenne) sollicitant une inscription aux études d'architecture en France doivent effectuer une demande d'admission préalable (DAP bleue) : <a href="https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa">https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa</a> 16116.do.

#### Le calendrier

#### Du 1er octobre 2023 au 15 décembre 2023 :

Déposer le formulaire de DAP bleue rempli sur la plateforme Taïga : <a href="https://admission.archi.fr">https://admission.archi.fr</a> accompagné des pièces suivantes :

- relevé de notes
- un portfolio (fichier pdf de 40 Mo maximum) comprenant 10 à 15 pages maximum au format A4, à l'exclusion de tout autre support.
- un extrait d'acte de naissance avec sa traduction en français ou une copie lisible de votre passeport en cours de validité, ou de votre carte d'identité accompagnée de sa traduction en français
- une attestation en cours de validité du niveau de français attendu ou une convocation au Test de Connaissance du Français TCF.

Vérification du niveau de français par un Test de Connaissance du Français tout public (TCF TP) avec épreuve d'expression écrite

- Candidat.es dispensé.es :
- Ressortissant es des États où le français est langue officielle à titre exclusif,
- Étudiant.es non français.es issu.es des sections bilingues françaises

- Candidat.es dont les études secondaires se sont déroulées en majeure partie, en français
- Titulaires du DALF (diplôme approfondi de la langue française, niveau C1 et C2 du cadre européen commun de référence), et les titulaires du DELF (diplôme d'études en langue française, niveau B2),
- Candidat.es qui ont obtenu la note de 14/20 à l'épreuve d'expression écrite du test d'évaluation de français (TEF) organisé par la Chambre de commerce et d'industrie de Paris.
- Candidat.es déjà en possession d'une attestation valide à la date limite du dépôt (15 décembre 2023).

ATTENTION : Justifier de la dispense au plus tard à la date limite de dépôt du dossier le 15 décembre 2023

<u>Candidat.es soumis.es aux épreuves du TCF TP</u>
 <u>L'inscription par Internet sur : https://www3.france-education-international.fr/LF/TCF/inscription/</u>

Au plus tard le 30 avril : Réponse des deux écoles nationales supérieures d'architecture aux candidat.es par mail et sur la plateforme Taïga

Au plus tard le 31 mai : les candidat.es ayant choisi l'ÉNSA Versailles doivent le confirmer par mail à <u>inscription@versailles.archi.fr</u>

#### **RESIDANT HORS DE FRANCE**

Candidat.es résidant dans un pays à espaces Campus France à procédure « études en France » doivent se connecter au site Internet suivant :

https://pastel.diplomatie.gouv.fr/etudesenfrance/dyn/public/authentification/login.html

La liste des pays rattachés à la procédure « études en France » est disponible sur le site de

France Visas : https://france-visas.gouv.fr/web/france-visas/etudiants

Candidats ressortissants d'un pays sans espaces Campus France à procédure « études en France » doivent télécharger le dossier de DAP jaune sur le site <a href="https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa\_11962.do">https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa\_11962.do</a> ou le retirer auprès du Service de Coopération et d'Action Culturelle (SCAC) de l'ambassade de France du pays de résidence, puis l'imprimer.

#### Le calendrier

#### A partir du 1er octobre 2023 et avant le 15 décembre 2023 :

Candidat.es résidant dans un pays à procédure « études en France : dépôt des dossiers sur

https://pastel.diplomatie.gouv.fr/etudesenfrance/dyn/public/authentification/login.htm

Candidat.es ressortissant.es d'un pays sans procédure « études en France » : dépôt ou envoi postal des dossiers aux SCAC

**Avant le 6 janvier 2024 :** Convocation au *Test de Connaissance du Français tout public* TCF TP avec épreuve d'expression écrite en cas d'absence de dispense.

**Vérification du niveau de français** par un Test de Connaissance du Français tout public (TCF TP) avec épreuve d'expression écrite

- Candidat.es dispensé.es :
- Ressortissant(e)s des États où le français est langue officielle à titre exclusif,
- Étudiant.es non français.es issu.es des sections bilingues françaises
- Candidat.es dont les études secondaires se sont déroulées en majeure partie, en français
- Titulaires du DALF (diplôme approfondi de la langue française, niveau C1 et C2 du cadre européen commun de référence), et les titulaires du DELF (diplôme d'études en langue française, niveau B2),
- Candidat.es qui ont obtenu la note de 14/20 à l'épreuve d'expression écrite du test d'évaluation de français (TEF) organisé par la Chambre de commerce et d'industrie de Paris.
- Candidat.es déjà en possession d'une attestation valide à la date limite du dépôt (15 décembre 2023).

ATTENTION : Justifier de la dispense au plus tard à la date limite de dépôt du dossier le 15 décembre 2023

<u>Candidat.es soumis.es aux épreuves du TCF TP</u>
 L'inscription par Internet sur : <a href="https://www3.france-education-international.fr/LF/TCF/inscription/">https://www3.france-education-international.fr/LF/TCF/inscription/</a>

Au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2024 pour les candidat.es ressortissant.es d'un pays sans procédure CEF uniquement.

Fin des entretiens SCAC et indications des avis SCAC aux deux écoles nationales supérieures d'architecture demandées.

**Avant le 30 avril 2024 :** Réponse des deux écoles nationales supérieures d'architecture aux candidats.

Les critères de sélection des candidat.es

Compte tenu du grand nombre de candidatures, les jurys, composés d'enseignant.es de l'école, accordent une grande importance au contenu de la lettre de motivation et au dossier de travaux personnels. Le jury est également attentif au niveau de compréhension de la langue française.

## ENTRÉE en L2, L3, M1

Candidat.es d'un Etat de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen

Les candidat.es doivent créer un dossier de candidature sur la plateforme Taïga <a href="https://taiga.archi.fr/taiga/cnd/pages/?ce=vrsl">https://taiga.archi.fr/taiga/cnd/pages/?ce=vrsl</a>

Liste des pièces à joindre au dossier

- un curriculum vitae
- une lettre de motivation (1 page A4 uniquement)
- 1 unique fichier pdf contenant:
  - la copie du ou des diplômes de l'enseignement supérieur déjà obtenus
  - la copie du baccalauréat ou titre équivalent
  - les relevés détaillés des notes du bac et de l'enseignement supérieur
  - 1 portfolio (fichier pdf de 40 Mo maximum) comprenant 10 à 15 pages maximum au format A4, à l'exclusion de tout autre support.

Les candidat.es doivent s'acquitter d'un droit de 37 € correspondant au traitement de leur dossier. Les candidatures sont évaluées par les enseignant.es de la commission de validation des études. Cette dernière sélectionne les candidat.es admis.es à l'ÉNSA Versailles et détermine leur positionnement dans le cursus.

Inscriptions à partir du mois de juillet.

#### Candidats hors de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen

#### **RESIDANT EN FRANCE**

Les candidat.es de nationalité étrangère (hors Union Européenne) sollicitant une inscription aux études d'architecture en France doivent effectuer une demande d'admission préalable (DAP bleu): <a href="https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa\_16116.do">https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa\_16116.do</a>.

#### Le calendrier

#### Du 1er octobre 2023 au 15 décembre 2023 :

Déposer le formulaire de DAP bleue rempli sur la plateforme Taïga : <a href="https://admission.archi.fr">https://admission.archi.fr</a> accompagné des pièces suivantes :

- relevé de notes
- un portfolio (fichier pdf de 40 Mo maximum) comprenant 10 à 15 pages maximum au format A4, à l'exclusion de tout autre support.
- un extrait d'acte de naissance avec sa traduction en français ou une copie lisible de votre passeport en cours de validité, ou de votre carte d'identité accompagnée de sa traduction en français
- une attestation en cours de validité du niveau de français attendu ou une convocation au Test de Connaissance du Français TCF.

**Vérification du niveau de français** par un Test de Connaissance du Français tout public (TCF TP) avec épreuve d'expression écrite

- <u>Candidat.es dispensé.es :</u>
- Ressortissant.es des États où le français est langue officielle à titre exclusif,
- Étudiant.es non français issu.es des sections bilingues françaises
- Candidat.es dont les études secondaires se sont déroulées en majeure partie, en français
- Titulaires du DALF (diplôme approfondi de la langue française, niveau C1 et C2 du cadre européen commun de référence), et les titulaires du DELF (diplôme d'études en langue française, niveau B2),
- Candidat.es qui ont obtenu la note de 14/20 à l'épreuve d'expression écrite du test d'évaluation de français (TEF) organisé par la Chambre de commerce et d'industrie de Paris.

 Candidat.es déjà en possession d'une attestation valide à la date limite du dépôt (15 décembre 2023).

ATTENTION : Justifier de la dispense au plus tard à la date limite de dépôt du dossier le 15 décembre 2023

• <u>Candidat.es soumis.es aux épreuves du TCF TP</u>
L'inscription par Internet sur : <a href="https://www3.france-education-international.fr/LF/TCF/inscription/">https://www3.france-education-international.fr/LF/TCF/inscription/</a>

Au plus tard le 30 avril : Réponse des deux écoles nationales supérieures d'architecture aux candidat.es par mail et sur la plateforme Taïga

Au plus tard le 31 mai : Les candidat.es ayant choisi l'ÉNSA Versailles doivent le confirmer par mail à inscription@versailles.archi.fr

#### RESIDANT HORS DE FRANCE

Les candidat.es résidant dans un pays à espaces Campus France à procédure « études en France » doivent se connecter au site Internet suivant : <a href="https://pastel.diplomatie.gouv.fr/etudesenfrance/dyn/public/authentification/login.html">https://pastel.diplomatie.gouv.fr/etudesenfrance/dyn/public/authentification/login.html</a>

La liste des pays rattachés à la procédure « études en France » est disponible sur le site de France Visas : <a href="https://france-visas.gouv.fr/web/france-visas/etudiants">https://france-visas.gouv.fr/web/france-visas/etudiants</a>

Les candidat.es ressortissant.es d'un pays sans espaces Campus France à procédure « études en France » doivent télécharger le dossier de DAP jaune sur le site : <a href="https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa\_11962.do">https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa\_11962.do</a> ou le retirer auprès du Service de Coopération et d'Action Culturelle (SCAC) de l'ambassade de France du pays de résidence, puis l'imprimer.

#### Le calendrier

A partir du 1er octobre 2023 et avant le 15 décembre 2023 :

Candidat.es résidant dans un pays à procédure « études en France » : dépôt des dossiers sur

https://pastel.diplomatie.gouv.fr/etudesenfrance/dyn/public/authentification/login.htm

Candidat.es ressortissant.es d'un pays sans procédure « études en France » : dépôt ou envoi postal des dossiers aux SCAC

Avant le 6 janvier 2024 : Convocation au *Test de Connaissance du Français tout public* TCF TP avec épreuve d'expression écrite en cas d'absence de dispense.

**Vérification du niveau de français** par un Test de Connaissance du Français tout public (TCF TP) avec épreuve d'expression écrite

- Candidat.es dispensé.es :
- Ressortissant.es des États où le français est langue officielle à titre exclusif,
- Étudiant.es non français.es issu.es des sections bilingues françaises
- Candidat.es dont les études secondaires se sont déroulées en majeure partie, en français
- Titulaires du DALF (diplôme approfondi de la langue française, niveau C1 et C2 du cadre européen commun de référence), et les titulaires du DELF (diplôme d'études en langue française, niveau B2),
- Candidat.es qui ont obtenu la note de 14/20 à l'épreuve d'expression écrite du test d'évaluation de français (TEF) organisé par la Chambre de commerce et d'industrie de Paris.
- Candidat.es déjà en possession d'une attestation valide à la date limite du dépôt (15 décembre 2023)

ATTENTION : Justifier de la dispense au plus tard à la date limite de dépôt du dossier le 15 décembre 2023

<u>Candidat.es soumis.es aux épreuves du TCF TP</u>
 <u>L'inscription par Internet sur : https://www3.france-education-international.fr/LF/TCF/inscription/</u>

Au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2024 : Candidat.es ressortissant.es d'un pays sans procédure CEF uniquement : Fin des entretiens SCAC et indications des avis SCAC aux deux écoles nationales supérieures d'architecture demandées.

**Avant le 30 avril 2024 :** Réponse des deux écoles nationales supérieures d'architecture aux candidat.es.

Les critères de sélection des candidat.es

Compte tenu du grand nombre de candidatures, les jurys, composés d'enseignant.es de l'école, accordent une grande importance au contenu de la lettre de motivation et au dossier de travaux personnels. Le jury est également attentif au niveau de compréhension de la langue française.